

**COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-EN-THYMERAIS**

**Compte rendu**

**Séance du 8 décembre 2020**

---

Date de la convocation : 3 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le huit décembre à 19 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis RAFFIN, Maire.

La séance a été publique.

**Présents** : Jean-Louis RAFFIN, Marie-Christine JUILLET-DORDET, Gérard MOREAU, Géraldine JAMBON, Serge DERUET, Suzanne GAULT, Louis TROUTOT, Michèle TROUTOT, Michel BARBIER, Michel FEILLU, Michel JAMBON, Patrick LE MENN, Jean-Marc NAVEAU, Stéphane MOULIN, Séverine LE BRETON, Elléméadorine JENOUVRIER, Noémie DEGRUGILLIER, Caroline CHAMPETIER, Marjorie DARMÉ

**Représentés** : Philippe HERVET pouvoir à Géraldine JAMBON

**Absents** : Coralie BLOT

**Secrétaire de séance** : Mme Noémie DEGRUGILLIER a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L2121-15 du CGCT) en remplacement de Mme Lucie ORTET, démissionnaire. Le Maire informe par ailleurs que M LAGARD, a lui aussi démissionné, pour des raisons personnelles. Ils nous souhaitent tous deux, une bonne continuation.

Dans le cadre de la lutte contre la propagation du coronavirus, Monsieur Le Maire informe que les instances sont **limitées à 2 heures maximum.**

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 13 octobre 2020.

---

**OBJETS DES DELIBERATIONS**

---

**1. Fonctionnement de la commune**

- ✓ Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal
- ✓ Modification des statuts du syndicat intercommunal du Thymerais
- ✓ Ouvertures dominicales des commerces en 2021

**2. Urbanisme**

- ✓ Classement dans le domaine public de la parcelle AC 195
- ✓ Ravalement de façades

**3. Finances**

- ✓ Fonctionnement des régies de recettes et tarifs 2021
- ✓ Enfouissement des réseaux rue du point du jour
- ✓ Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2021
- ✓ Demandes de subventions FDI-DETR au titre de l'année 2021
- ✓ Fourrière Départementale : Renouvellement de la Convention

**4. Ressources Humaines**

- ✓ Modification du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP)
- ✓ Convention de mise à disposition de l'agent de Police municipale

**5. Questions diverses**

## 1. FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE

### 2020/64 ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2131-1 et suivants,

Considérant l'installation du Conseil municipal lors de sa séance du 25 mai 2020 suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2020,

Considérant que conformément à l'article L 2121-8 du code général des Collectivités territoriales, dans les Communes de plus de 3 500 habitants le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation, cependant le Conseil municipal de Châteauneuf-en-Thymerais ayant moins de 3 500 habitants a souhaité se munir d'un règlement intérieur,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale,

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2020/2026, ci-joint annexé à la présente,

A l'unanimité

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de Châteauneuf-en-Thymerais pour le mandat 2020/2026.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

---

*Jean-Louis RAFFIN donne la parole à Michel JAMBON du groupe de travail qui a retranscrit une production réglementaire concerné de tous, in fine en matière de fonctionnement. Premier exemple d'ores et déjà appliqué, sa demande d'audience auprès du Maire. Son contenu permet une meilleure efficacité, un accès aux informations des actions menées. L'exemplaire, amendé par le groupe de travail sera déposé en mairie, signé par les membres du conseil et mis à disposition. Il remercie du travail réalisé.*

---

### 2020/65 MODIFICATION DES STATUTS

#### DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU THYMERAIS

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal que lors de sa séance du 20 octobre 2020, le Comité du Syndicat Intercommunal du Thymerais s'est prononcé favorablement sur le transfert du siège social 43 rue Hubert Latham et le changement de nom du syndicat qui prendra le nom de Syndicat Interscolaire du Thymerais.

Les Conseils municipaux doivent être consultés et doivent délibérer dans un délai de 3 mois à partir de sa notification.

Il propose donc à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'adoption des nouveaux statuts.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-20 ;

Vu la délibération du Comité du Syndicat intercommunal du Thymerais 2020/26, en date du 20 octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

**DONNE UN AVIS FAVORABLE au transfert du siège social et** à la modification de la dénomination du Syndicat.

---

*M. Le Maire ajoute que le siège social se situera au Pavillon La Rue, la signalétique a été posée. La nouvelle dénomination portera le mot : Interscolaire en lieu et place d'Intercommunal (7 communes membres)*

---

## 2020/66 OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES 2021

---

Depuis l'adoption de la loi Macron n°2016-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, les communes ont la possibilité d'offrir aux commerces de détail locaux, 5 dérogations d'ouvertures dominicales exceptionnelles. Lorsque ce nombre excède 5 dimanches, cette liste doit faire l'objet d'une concertation préalable de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre. Cette disposition permet aux commerces d'augmenter les journées d'accueil des acheteurs et d'augmenter le chiffre d'affaires, pendant les fêtes de fin d'année ou les périodes de soldes par exemple.

La décision doit être prise par le Conseil Municipal avant le 31 décembre puis faire l'objet d'un arrêté du Maire qui fixe les journées arrêtées pour l'année suivante. La dérogation est collective : aucune demande n'est à formuler par les commerçants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres,

**DECIDE** de l'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2021 :

- ✚ Dimanche 24 janvier 2021 : 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver
- ✚ Dimanche 20 juin 2021 : Fête de la musique
- ✚ Dimanche 27 juin 2021 : 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été
- ✚ Dimanche 28 novembre 2021 : fêtes de fin d'année
- ✚ Dimanche 5 décembre 2021 : fêtes de fin d'année
- ✚ Dimanche 12 décembre 2021 : fêtes de fin d'année
- ✚ Dimanche 19 décembre 2021 : fêtes de fin d'année
- ✚ Dimanche 26 décembre 2021 : fêtes de fin d'année

---

*Madame Le BRETON indique que les soldes d'hiver 2021 débiteront le mercredi 20 janvier 2021 et non pas le mercredi 6 janvier 2021. C'est ce qu'a annoncé le ministère de l'Économie le 4 décembre 2020 en raison des difficultés économiques rencontrées par les commerçants pendant la crise sanitaire du Covid-19. A cet effet le premier dimanche des soldes d'hiver sera décalé au 24 janvier. Vérifier en temps voulu la période des soldes d'été également.*

*Une dérogation préfectorale pourra venir modifier ses dates, si un nouveau confinement aurait lieu, comme cela a été fait dernièrement.*

## 2. URBANISME

### 2020/67 CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE AC 195

La Place dite de la Poste, cadastrée AC 91, 92 et 93, compte tenu de son affectation à un usage public, a fait l'objet d'un classement dans le domaine public communal par délibération du 9 décembre 2015.

La parcelle contiguë AC 195 a été maintenue dans le domaine privé de la commune. Or le Conseil municipal a décidé d'affecter cet espace au stationnement des camping-cars et a arrêté le projet d'aménagement avec la création d'une aire de service.

Monsieur le Maire propose en conséquence que cette parcelle soit intégrée au domaine public communal.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2131-2,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.123-2 et suivants et L. 141-3,

Vu la délibération 2015/75 du 9 décembre 2015 décidant de classer dans le domaine public communal les parcelles AC n°91, 92 et 93,

Considérant le projet d'extension du parking situé le long du boulevard Jean Jaurès et la création d'une aire aménagée pour le stationnement de camping-cars,

Considérant qu'il est nécessaire de classer dans le domaine public de la commune la parcelle AC n°195 spécialement affectée à l'usage public et notamment au stationnement des camping-cars,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

**DECIDE** de classer la parcelle cadastrée AC 195 dans le domaine public de la commune.

**DIT** que l'ensemble des parcelles AC n°91, 92, 93 et 195 sont affectées à l'usage du public et notamment au stationnement de véhicules et de camping-cars.

Un extrait du cadastre est joint en annexe à la présente.

Ampliation de la présente délibération sera adressée au service du cadastre, à la gendarmerie et à la police municipale.

*M. Le Maire précise que cette parcelle concerne le futur aménagement de l'air camping-car qui est soumis à un permis d'aménager sur un domaine actuellement public à usage privée. Celle-ci devrait régulariser la situation et avancer sur le projet.*

### 2020/68 RAVALEMENT DE FAÇADES

Dans le cadre de la simplification des procédures d'urbanisme, le décret n°2014-253 du 27 février 2014 dispense de formalités les travaux de ravalement, auparavant soumis à déclaration préalable.

Pour autant, le Conseil municipal peut décider d'instituer la déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façades sur l'ensemble de son territoire, en application de l'article R 421-17-1 e du code de l'urbanisme.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R.421-17-1 e relatif au ravalement de façade,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal 2017/39 du 5 juillet 2017,

Considérant que l'obligation d'obtenir une décision favorable préalable à des travaux de ravalement sur tout ou partie de bâtiment, doit permettre de préserver le patrimoine bâti, l'intérêt architectural, l'esthétique, l'harmonie avec le milieu environnant, la compatibilité des constructions avec le site et les paysages,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'instaurer le dépôt obligatoire d'une déclaration préalable pour les travaux de ravalement de tout ou partie de bâtiment sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R.421-17-1 du code de l'urbanisme.

Ampliation de la présente délibération sera notifiée au service instructeur de l'Agglomération de Dreux.

*M. Le Maire ajoute qu'il s'agit d'une régularisation au PLU afin d'éviter les débordements.*

### 3. FINANCES

#### 2020/69 CIMETIERE\_TARIFS 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

**DECIDE** de fixer les tarifs des concessions comme suit :

CIMETIERE	2019	2020	2021
<b>CONCESSIONS</b>			
Achat 15 ans	121 €	122 €	123 €
Renouvellement 15 ans	121 €	122 €	123 €
Achat 30 ans	212 €	214 €	215 €
Renouvellement 30 ans	212 €	214 €	215 €
Taxe d'inhumation	111 €	112 €	113 €
Taxe de scellement d'urne sur concession	111 €	112 €	113 €
Taxe de dépôt d'urne dans la concession	115 €	116 €	117 €
<b>CAVEAU PROVISIOIRE</b>			
15 premiers jours	66 €	67 €	68 €
15 jours suivants	121 €	122 €	123 €
Jour supplémentaire	7 €	7 €	8 €
<b>CASES COLUMBARIUM – CAVURNES</b>			
Achat 15 ans	510 €	515 €	520 €
Renouvellement 15 ans	101 €	102 €	103 €
Achat 30 ans	605 €	611 €	617 €
Renouvellement 30 ans	192 €	194 €	196 €
<b>JARDIN DU SOUVENIR</b>			
Dispersion de cendres	106 €	107 €	108 €

## 2020/70 DROITS DE PLACE\_TARIFS 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres  
**DECIDE** de fixer les droits de place comme suit :

DROITS DE PLACE	2020	Proposition 2021
<b>1 – MARCHÉ</b>		
Habités (au mètre linéaire)	1,0 €	<b>1,1 €</b>
Occasionnels (au mètre linéaire)	1,3 €	<b>1,4 €</b>
Camions outillage ou autres fournitures	91 €	<b>92 €</b>
Manifestations (vide grenier, Noël...)	10 €	<b>10 €</b>
<b>2 - FETES FORAINES</b>		
Grand manège	77 €	<b>78 €</b>
Petit manège	41 €	<b>42 €</b>
Stand divers	21,50 €	<b>22,50 €</b>

*Madame JAMBON demande de revoir le prix par emplacement, au moment de la mise en service de l'air camping-car.*

## 2020/71 LOCATION DES SALLES COMMUNALES\_TARIFS 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

**DECIDE** de fixer les tarifs des salles communales comme suit :

SALLE DES FETES	2020		2021	
	Habitants ou associations domiciliés sur la commune	Habitants ou associations <u>non</u> domiciliés sur la commune	Habitants domiciliés sur la commune	Habitants ou associations <u>non</u> domiciliés sur la commune
<b>SALLE DES FETES</b>				
1/2 journée	182 €	222 €	<b>184 €</b>	<b>224 €</b>
1 journée	354 €	475 €	<b>357 €</b>	<b>479 €</b>
2ème journée consécutive	182 €	242 €	<b>184 €</b>	<b>245 €</b>

<b>SALLE DES FETES + CUISINE</b>				
1 journée	424 €	576 €	428 €	581 €
2ème journée consécutive	222 €	293 €	224 €	296 €
Réunions politiques	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
<b>FORFAIT ASSOCIATIONS</b>				
Forfait annuel	Gratuit	Gratuit	500 €	
<b>1 seule gratuité de la salle des fêtes est accordée par an aux associations dont le siège social est domicilié sur la commune pour l'organisation d'une manifestation ayant lieu un weekend.</b>				
<b>SALLE DE REUNION POUR 20/30 PERSONNES</b>	2020		2021	
	Habitants, associations ou entreprises domiciliés sur la commune	Habitants, associations ou entreprises <u>non</u> domiciliés sur la commune	Habitants, associations ou entreprises domiciliés sur la commune	Habitants, associations ou entreprises <u>non</u> domiciliés sur la commune
½ journée de 9h à 12h ou de 14h à 17h	30 €	40 €	31 €	41 €
1 journée de 9h à 17h	60 €	80 €	61 €	81 €

<b>Forfait clé perdue</b>	2020		2021	
	Habitants, associations ou entreprises domiciliés sur la commune	Habitants, associations ou entreprises <u>non</u> domiciliés sur la commune	Habitants, associations ou entreprises domiciliés sur la commune	Habitants, associations ou entreprises <u>non</u> domiciliés sur la commune
	50 €	50 €	50 €	50 €

M. Le Maire informe que, pour une meilleure coordination (réservations, manutention, ménage, demande de matériels...), la gestion de la salle des fêtes sera tenue par le responsable des services techniques. M. JAMBON demande si la procédure de réservations reste identique et d'en faire la communication. Il souhaite également clarifier le « Forfait associations » pour en informer l'AST des sections utilisatrices afin de statuer des suites à donner. M. Raffin répond qu'il s'agit des occupations quotidiennes en semaine, que la procédure sera adaptée et communiquée en fonction des décisions prises. L'AST, compte actuellement 13 sections mais elles sont toutes gérées par l'omnisports. Le tarif devra être lui aussi unique.

M. Le Maire précise que le forfait « Clé perdue » s'applique à tous, y compris les élus et agents détenteurs.

---

## 2020/72 FONCTIONNEMENT DES REGIES\_CLOTURES

---

Dans une volonté de dématérialisation, les services des Finances Publiques nous ont fortement conseillés d'instaurer les paiements par internet avec la mise en place du PES ASAP (Dématérialisation des Avis des Sommes à Payer).

Considérant, la fermeture de la trésorerie au 15 décembre prochain, il convient de rationaliser les 4 régies de recettes actuellement ouvertes ainsi que son mode de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de clôturer les régies suivantes :

- Dons CCAS
- Droits de places
- Bibliothèque
- 14 juillet et autres manifestations

**INSTAURE** une régie de recettes communales pour l'encaissement des produits suivants : Dons, photocopies, droits de place (uniquement les occasionnels et forains), toutes manifestations et spectacles, ainsi que les recettes de la bibliothèque.

**DIT** que le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000 €.

**PRECISE** que le montant de l'encaisse sera versé au minimum une fois à chaque fin de trimestre.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents liés à cette décision.

---

*M. Le Maire indique que le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire. Considérant la fermeture de la trésorerie au 15 décembre prochain, le versement de celui-ci ne pourra se faire chez un mandataire (Banque postale) qu'à partir du 1er avril 2021.*

---

## 2020/73 RENOUELEMENT CONVENTION FOURRIERE DEPARTEMENTALE

---

La loi NOTRE du 07 août 2015 a retiré la clause de compétence générale aux départements, ce qui a impliqué au 31 décembre 2018, la fin de la gestion du service de fourrière animale par le Département d'Eure-et-Loir.

Lors du Conseil Municipal du 18 décembre 2018, la municipalité a donc choisi de conventionner avec la Fourrière Départementale Eurélienne selon ces modalités financières :

Vu l'article L.211-24 du code rural et de la pêche maritime prévoyant que chaque commune doit disposer d'une fourrière animale ou du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune,

Vu la délibération 2020/08 du 29 janvier 2020 décidant de signer une convention avec l'association pour l'année 2020,

Considérant que cette convention vient à échéance et qu'il est nécessaire de la renouveler,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**S'ENGAGE** à conventionner avec l'association selon la grille tarifaire, soit un montant annuel de 0.90€/habitant (0.70€ pour hébergement et 0.20€ pour la capture)



**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention qui sera établie en définissant les engagements réciproques pour l'année 2021.

TAILLE COMMUNE	COTISATIONS		
	Hébergement	Capture	TOTAL
De 1 001 à 3 000	0.70€	0.20€	0.90€

---

**2020/74 AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES  
DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2021**

---

Monsieur le Maire expose :

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), prévoit que, jusqu'au vote du budget primitif, le Maire peut sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 30 avril 2021.

	Dépenses votées au BP 2020	Dépenses autorisées avant BP 2021
Budget Principal	1 126 000,00 €	278 150,00€

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

**AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2021, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

---

**2020/75 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS**

---

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu les budgets de la commune et du CCAS pour l'exercice 2020,

Vu le besoin de financement du budget du CCAS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

**DECIDE**, à l'unanimité, de verser au CCAS une subvention de 5 000 €.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget principal 2020.

---

*M. Le Maire souligne que ces trois décisions interviennent dans un but de bon fonctionnement.*

---

**2020/76 DEMANDE DE SUBVENTION DETR ET FDI 2021  
TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE STADE DE LA PAJOTTERIE**

---

La ville de Châteauneuf-en-Thymerais dispose d'un ensemble d'installations sportives regroupées au stade de la Pajotterie, mais ces équipements, à l'image de la piscine qu'il a fallu fermer pour des raisons de sécurité, sont vétustes et requièrent une réhabilitation lourde.

Une mission d'études a été confiée à un maître d'œuvre pour la réfection du terrain de football et le choix a été porté sur la réalisation d'un terrain synthétique. En effet cette technique de revêtement permet une meilleure utilisation du terrain d'autant plus que celui-ci est également utilisé par les élèves du collège de la Pajotterie.

Le projet a été présenté à la commission des travaux le 2 décembre dernier et celle-ci a émis un avis favorable. Le montant HT des travaux s'élève à 508 872 € hors maîtrise d'œuvre. Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit, mais considérant le montant important il sera recherché d'autres financeurs, et notamment les fédérations sportives.

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Terrain synthétique	508 872 €	Conseil Départemental FDI 2021 (30% 100 000 €)	30 000 €
		Etat - DETR 2021 (20% 450 000 €)	90 000 €
		Autofinancement	388 872 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>508 872 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>508 872 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

**APPROUVE** la réalisation des travaux présentés, ainsi que le plan de financement,

**SOLLICITE** à cet effet une subvention de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021.

**SOLLICITE** à cet effet une subvention du Conseil départemental d'Eure et Loir, au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2021

---

**2020/77 DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2021\_PISTE D'ATHLETISME ET  
ASSAINISSEMENT DU PLATEAU SPORTIF DU STADE DE LA PAJOTTERIE**

---

La ville de Châteauneuf-en-Thymerais dispose d'un ensemble d'installations sportives regroupées au stade de la Pajotterie, mais ces équipements, à l'image de la piscine qu'il a fallu fermer pour des raisons de sécurité, sont vétustes et requièrent une réhabilitation lourde.

Une mission d'études a été confiée à un maître d'œuvre pour l'assainissement du plateau sportif et la réalisation d'une piste d'athlétisme. Il faut souligner que ces travaux d'assainissement pluvial du stade de la Pajotterie apporteront une solution intéressante pour l'évacuation des eaux de toiture du collège de la Pajotterie. Par ailleurs, la piste d'athlétisme sera mise à la disposition des élèves du collège.

Le projet a été présenté à la commission des travaux le 2 décembre dernier et celle-ci a émis un avis favorable. Le montant HT des travaux s'élève à 244 737 € hors maîtrise d'œuvre. Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit, mais considérant le montant important il sera recherché d'autres financeurs, et notamment les fédérations sportives.

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Assainissement pluvial	34 490 €	Conseil Départemental	30 000 €
Piste d'athlétisme	210 247 €	FDI 2021 (30% 100 000 €)	
		Etat - DETR 2021 (20% 244 737 €)	48 947 €
		Autofinancement	165 790 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>244 737 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>244 737 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, **APPROUVE** la réalisation des travaux présentés, ainsi que le plan de financement, **SOLLICITE** à cet effet une subvention de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021.

---

**2020/78 DEMANDE DE SUBVENTION FDI 2021  
PISTE D'ATHLETISME STADE DE LA PAJOTTERIE**

---

La ville de Châteauneuf-en-Thymerais dispose d'un ensemble d'installations sportives regroupées au stade de la Pajotterie, mais ces équipements, à l'image de la piscine qu'il a fallu fermer pour des raisons de sécurité, sont vétustes et requièrent une réhabilitation lourde.

Une mission d'études a été confiée à un maître d'œuvre pour la réalisation d'une piste d'athlétisme. Il faut souligner que cet équipement sera mis à la disposition des élèves du collège de la Pajotterie.

Le projet a été présenté à la commission des travaux le 2 décembre dernier et celle-ci a émis un avis favorable. Le montant HT des travaux s'élève à 210 247 € hors maîtrise d'œuvre. Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit, mais considérant le montant important il sera recherché d'autres financeurs, et notamment les fédérations sportives.

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Piste d'athlétisme	210 247 €	Conseil Départemental	30 000 €
		FDI 2021 (30% 100 000 €)	
		Etat - DETR 2021 (20% 210 247 €)	42 049 €
		Autofinancement	138 198 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>210 247 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>210 247 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, **APPROUVE** la réalisation des travaux présentés, ainsi que le plan de financement, **SOLLICITE** à cet effet une subvention du Conseil départemental d'Eure et Loir, au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2021.

---

**2020/79 DEMANDE DE SUBVENTION FDI 2021  
ASSAINISSEMENT DU PLATEAU SPORTIF DU STADE DE LA PAJOTTERIE**

---

La ville de Châteauneuf-en-Thymerais dispose d'un ensemble d'installations sportives regroupées au stade de la Pajotterie, mais ces équipements, à l'image de la piscine qu'il a fallu fermer pour des raisons de sécurité, sont vétustes et requièrent une réhabilitation lourde.

Une mission d'études a été confiée à un maître d'œuvre pour l'assainissement du plateau sportif qui a suggéré de réaliser des noues comme exutoire des eaux de pluie. Il faut souligner que ces travaux d'assainissement pluvial du stade de la Pajotterie apporteront une solution intéressante pour l'évacuation des eaux de toiture du collège de la Pajotterie.

Le projet a été présenté à la commission des travaux le 2 décembre dernier et celle-ci a émis un avis favorable. Le montant HT des travaux s'élève à 34 490 € hors maîtrise d'œuvre. Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Assainissement pluvial	34 490 €	Conseil Départemental FDI 2021 (30%)	10 347 €
		Etat - DETR 2021 (20%)	6 898 €
		Autofinancement	17 245 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>34 490 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>34 490 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, **APPROUVE** la réalisation des travaux présentés, ainsi que le plan de financement, **SOLLICITE** à cet effet une subvention du Conseil départemental d'Eure et Loir, au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2021.

*M. Le Maire donne la parole M. Moreau, adjoint aux travaux, il expose qu'il convient de diviser le projet global du stade et reconsidérer l'utilisation de la piste par le collège, un complément de subvention pourra être demandé au département. Celle-ci ne pourra être homologuée mais sera faite en enrober et réalisée de juin à septembre (vacances scolaire). Une convention d'utilisation des équipements sportifs avec le collège existe déjà et un tarif réduit a été appliqué en raison de l'état du stade.*

*Quant au projet de la réhabilitation de la piscine, et suite aux dernières réunions à l'Agglo, il en ressort le besoin d'un espace aquatique sur Châteauneuf. En effet, celle de Vernouillet est en travaux et celle de St Rémy n'est pas aux normes. Une aide financière de l'Agglo peut permettre de faire les travaux mais ne résout pas le problème des frais de fonctionnement. Un projet cohérent sera à l'examen avec un bureau d'étude en 2021.*

## 2020/80 ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS RUE DU POINT DU JOUR PROGRAMME 2021

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet d'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public envisagé Rues du Point du Jour et Kennedy à CHATEAUNEUF-EN-THYMERAI, et précise que celui-ci a fait l'objet d'un avis favorable d'ENERGIE Eure-et-Loir quant à sa programmation et à son financement sur l'exercice budgétaire 2021.

Il est à remarquer que les interventions prévues en matière d'éclairage public s'inscrivent dans une politique d'efficacité énergétique et de maîtrise de la consommation d'énergie. En l'état, ces travaux prévoient en effet le remplacement des installations énergivores existantes par des installations équipées de lampes à basse consommation de type LED.

Il convient à présent de statuer sur les modalités de réalisation de cette opération et d'arrêter le plan de financement établi à titre prévisionnel par ENERGIE Eure-et-Loir et qui se présente comme suit :

## 1. Exécution des travaux :

RESEAUX		Maitrise d'ouvrage	COUT estimatif HT	PARTENARIAT FINANCIER			
				ENERGIE Eure-et-Loir		collectivité	
Distribution Publique d'Électricité (Article L5212-26 du CGCT)	Environnement BT	ENERGIE Eure-et-Loir	- €	80%	- €	20%	- €
	Sécurisation BT	ENERGIE Eure-et-Loir	195 000 €	80%	156 000 €	20%	39 000 €
	Modernisation HTA	ENERGIE Eure-et-Loir	- €	100%	- €	20%	- €
Communications électroniques : terrassements, chambres, fourreaux		collectivité*	68 000 €	0%	- €	100%	68 000 €
Éclairage public (Article L5212-26 du CGCT)		ENERGIE Eure-et-Loir	43 000 €	80%	34 400 €	20%	8 600 €
<b>TOTAL</b>			<b>306 000 €</b>		<b>190 400 €</b>		<b>115 600 €</b>

\* Les modalités d'exécution des travaux de communications électroniques (génie civil, câblage) font l'objet d'une convention particulière préalable au lancement des travaux entre la collectivité et ORANGE. La collectivité confie temporairement (le temps des travaux) sa maîtrise d'ouvrage du génie civil à ENERGIE Eure-et-Loir.

## 2. Frais de coordination :

La collectivité est redevable envers ENERGIE Eure-et-Loir d'une contribution représentative des frais de coordination des travaux, d'un montant de 5 200,00 €

En conséquence, après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la programmation de ce projet d'enfouissement des réseaux pour 2021, et **s'engage** à ce que le lancement des travaux intervienne sur cette même année, l'octroi des aides financières par ENERGIE Eure-et-Loir ne pouvant être maintenu dans le cas contraire.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de cette opération, et **s'engage** à inscrire les crédits correspondants à son budget, la contribution de la collectivité aux travaux placés sous la maîtrise d'ouvrage d'ENERGIE Eure-et-Loir (électricité et éclairage public) prenant la forme de fonds de concours déterminés dans la limite du plan de financement prévisionnel.
- **S'ENGAGE** à régler à ENERGIE Eure-et-Loir le coût intégral (y compris la TVA) des travaux relatifs au génie civil de communications électroniques.
- **S'ENGAGE** à verser à ENERGIE Eure-et-Loir, à réception des travaux, une contribution représentative des frais de coordination des travaux, d'un montant de 5 200,00 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec ENERGIE Eure-et-Loir pour la réalisation et la coordination des travaux d'enfouissement.
- **PREND ACTE** de la nécessité d'émettre à l'achèvement des travaux un titre de recette d'un montant de 6 630,30 € à la Société ORANGE au titre de sa participation aux travaux de terrassements communs

*M. Moreau explique qu'une place s'est libérée, et que nous avons eu la chance d'avoir été retenu en juillet dernier. Les travaux pourront se faire au 2<sup>ème</sup> trimestre 2021 avec une participation de la commune. M. Jambon ajoute qu'un maître d'œuvre sera nécessaire pour la réalisation d'un marché public, concernant la réfection des trottoirs. La chaussée étant prévue par le Conseil Départementale en même temps. Ces derniers seront inscrits au budget 2021.*

---

**2020/81 DEMANDE DE SUBVENTION DETR ET FDI 2021  
REFECTION SOL SOUPLE SQUARE DE LA LIBERATION**

---

Le projet a été présenté à la commission des travaux le 2 décembre dernier et celle-ci a émis un avis favorable. Le montant HT des travaux s'élève à 30 736 € hors taxe. Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Terrain synthétique	30 736 €	Conseil Départemental FDI 2021 (30% 30 736 €)	10 215 €
		Etat - DETR 2021 (20% 30 736 €)	6 147 €
		Autofinancement	14 374 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>30 736 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>30 736 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, **APPROUVE** la réalisation des travaux présentés, ainsi que le plan de financement, **SOLLICITE** à cet effet une subvention de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021.

**SOLLICITE** à cet effet une subvention du Conseil départemental d'Eure et Loir, au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2021

---

**4. RESSOURCES HUMAINES**

---

---

**2020/82 MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP)  
NOUVEAU CADRE D'EMPLOI**

---

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, l'assemblée délibérante fixe le régime indemnitaire de ses agents dans la limite de celui dont bénéficient les différents services d'Etat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale a été publié au Journal Officiel du 29 février 2020. Il permet aux cadres d'emplois qui n'étaient pas encore éligibles au RIFSEEP de pouvoir désormais en bénéficier.

Vu l'avis favorable du Comité Technique n° 2020/RI/464 en date du 26 novembre 2020, il convient de compléter la délibération n°2019/75 dans les mêmes conditions en y incluant les cadres d'emplois comme suit :

## I – LES BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires du régime indemnitaire sont :

- ✓ les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité.
- ✓ Le cas échéant, les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel dans la collectivité.

Les nouveaux cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont

- ❖ Les techniciens Territoriaux

### 2) La détermination des groupes et des montants plafonds

#### FILIERE TECHNIQUE

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Techniciens Territoriaux</b>		Montant annuel maximum de l'IFSE(plafond)
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)	
Groupe B1	Directeur / Directrice du service	17 480 €
Groupe B2	Responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, chargé(e) de mission ...	16 015 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Agents de maîtrise /Adjoints Techniques Territoriaux</b>		Montant annuel maximum de l'IFSE(plafond)
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)	
Groupe C1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...	11 340 €
Groupe C2	Agent d'exécution...	10 800 €

1) Les montants du CIA :

**FILIERE TECHNIQUE**

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Techniciens Territoriaux</b>		Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)	
Groupe B1	Directeur / Directrice d'un service ou de plusieurs	2 380 €
Groupe B2	Responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, chargé(e) de mission ...	2 185 €
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Agents de maîtrise /Adjoints Techniques Territoriaux</b>		Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)	
Groupe C1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...	1 260 €
Groupe C2	Agent d'exécution...	1 200 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :**

**INSTAURER** l'IFSE et le CIA, selon les critères et modalités d'attribution, ainsi que les conditions de maintien et/ou de suspension énoncés ci-dessus,

**INSCRIRE** les crédits nécessaires,

**AUTORISER** Le Maire à fixer un montant individuel de chaque prime ou indemnité aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

---

**2020/83 CONVENTION MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE POLICE MUNICIPALE**

---

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les communes de Tremblay et Brezolles ont sollicité les services du policier municipal employé par la commune. Cette mise à disposition ponctuelle doit être formalisée par une convention entre les collectivités concernées, et dont Monsieur le Maire présente les conditions notamment financières.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 26 novembre 2020

Après avoir pris connaissance de la convention de mise à disposition de l'agent de police municipale,

**APPROUVE** la convention de mise à disposition du personnel de l'agent de police municipale de la commune de Châteauneuf-en-Thymerais,



*M. Le Maire rappelle qu'il s'agit de la deuxième information concernant cette mutualisation. Un avis favorable a été émis par les instances compétentes. Le policier municipal sera sous l'autorité des Maires des communes d'accueil lors de celle-ci. La mise en service du PV électronique, à créer quelques tensions auprès des administrés. Il a dressé 35 contraventions lors d'un samedi inopiné. Pour information, un quad stationne régulièrement en zone bleue, la personne possède une dérogation liée à son handicap. Les salariés du crédit agricole et de la pharmacie ont été averti qu'ils ne devaient plus stationner sur la place du marché toute la journée.*

## ○ QUESTIONS DIVERSES

### ➤ Labellisation France Services :

Anciennement il s'agissait des MSAP, Châteauneuf a été ciblé pour porter le projet avec une antenne à Tremblay. Une réunion se tiendra à Tremblay réunissant les partenaires intervenant dans cette commune et en présence du Sous-préfet. Le projet a été transmis en préfecture, totalisant 41 sur 30 sur la grille évaluation.

Châteauneuf a déjà reçu l'engagement de partenaires notamment de la DDFIP qui tiendra des permanences en mairie suite à la fermeture de la trésorerie. Par la suite et ponctuellement les rendez-vous se feront de façon confidentielle avec un agent des finances référant en fonction des questions des administrés. La mairie de Châteauneuf dispose de bureaux suffisants en nombre et de salles de réunion pour organiser ces permanences ou séance de formation, sans compter la salle de visioconférence qui deviendra obligatoire dans les structures « France Services ». Les agents d'accueil et notamment la chargée de missions recevront les formations nécessaires. Châteauneuf porte le projet et la subvention de l'état voté en Conseil municipal lors du précédent mandant étaient répartie entre les 2 communes à hauteur de 20 000 pour Châteauneuf et 10 000 pour Tremblay. La labellisation interviendra en début d'année 2021 mais ce service pourrait déjà être présenté dans un prochain bulletin municipal.

Cyber-emploi, médecine du travail, Carsat, PMI, assistantes sociales, mission locale compléteront l'offre de services ainsi qu'un espace numérique avec des ateliers notamment pour les seniors.

Le service de paiement DATAMATRIX est disponible chez le buraliste pour régler aux services fiscaux. Cette démarche est confidentielle. C'est le bar PMU qui est le seul à être agréé. Monsieur le Maire plaide pour que certaines réunions de commissions de l'agglomération soient délocalisées sur Châteauneuf.

### ➤ Recrutement d'un DGS à la commune

Le recrutement d'un DGS est en cours, la décision devrait être finalisée dans les prochains jours et Monsieur le Maire souhaite au préalable le présenter en réunion de bureau même si Mr le maire est le chef du personnel.

## ○ TOUR DE TAPIS

M. Moreau indique que les projets se mettent en place. La suppression des lampes au sodium et leur remplacement par de l'éclairage LED sera réalisé pour la première tranche cette année.

2021 verra se concrétiser les travaux de couverture de la mairie par l'Entreprise Dejoie au printemps. Concernant la toiture de la salle des fêtes, le dossier d'appel d'offres est prêt mais le BET doit vérifier certains calculs de charge pour la charpente début janvier, les travaux pourraient démarrer au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre.

L'appel d'offres pour la réalisation d'une aire de stationnement pour les camping-cars est lancé. La conjoncture est favorable pour une baisse des prix.

Le projet des aménagements de sécurité aux abords du collège a été présenté en commission travaux et en réunion de bureau : la rue du chemin de fer sera mise en sens unique à partir de la rue des bruyères et laisser la place à un arrêt minute pour la dépose des élèves.

M. Deruet informe que les comptes rendus des dernières commissions ont été transmis. Il y a de bons retours suite à la sortie du Numéro 2 « de vous à nous ». La mise à disposition d'un agent affecté à la communication est venue compenser le départ de M. Lagard. Une formation par l'écho a été réalisée à cet effet. Certains manques d'informations ont été constatés sur le site, une mise à jour est nécessaire.

Par ailleurs il a été sollicité par une entreprise qui réalise des plans de ville gratuits, payés par la publicité des entreprises. Il est prévu de les rencontrer prochainement.

Il faudrait refaire la photo des élus pour le trombinoscope.

Mme Juillet a remarqué, lors de la distribution de courrier aux habitants, des problèmes de numérotation de rue, et la nécessité de mettre la liste électorale à jour.

Commission culture : le spectacle de Noël est annulé, le festival reporté en février et légendaire en avril. Une date pour la St Patrick a été fixée au 20 mars 2021, un repas irlandais est envisagé pour le thème.

En mai un festival des jeux sera organisé avec : jeux de société à la salle des fêtes, au square, et à la maison du bridge.

Un Festival « art aux jardins » est en projet en lien avec la bibliothèque et la restauratrice des vitraux de la Mairie, celui-ci pourra se faire en juin.

Enfin, la fête de la musique sera organisée avec le directeur de l'école de musique.

Au vu des différents projets autour de la fête et notamment celle de la fête de la musique et de la saint Patrick, Mme Jambon propose de collaborer avec la commission culturelle.

Pour le bulletin municipal, plusieurs personnes ont déjà été interviewées, dont 4 aînés, dans la rubrique au tour des entreprises, un entretien sera réalisé par M. Deruet avec l'européenne des médias. Il pourrait être fait appel au centre de loisirs pour réaliser des dessins illustrant Châteauneuf pour la couverture de celui-ci.

Les illuminations de Noël ont été installées jusqu'au blason sur la salle des fêtes. Le marché de Noël samedi, demande d'aide. Des rues vont être fermées et des barnums sont à montés. Le démontage de ces derniers sera fait à 18h00. Mme Jambon remercie les membres de sa commission.

Pas de communication des commerçants concernant leur implication au marché de Noël (vins chaud, animations...). Ceci est regrettable, la mairie ne peut pas faire plus à ce sujet.

Il convient de faire un guide des commerçants, entreprises, industriels, artisans et y insérer le plan mais en faisant pas trop petit.

La dernière réunion « transport » à l'Agglo recense 5566 cartes vendues, la ligne Châteauneuf-Dreux dénombre 1M de voyages sur l'année. Une réflexion est engagée pour le remboursement des titres de transport suite aux confinements liés à la crise sanitaire.

Mme Gault a effectué un travail sur le recensement des : commerçants, médecins, pharmacien, artisans. Ce dernier est préconisé par la préfecture pour le SDIS, la DDT. Un registre des ERP, Adap a été également élaboré. Elle relève certaines numérotations de rues (XA,XB,XC,XD) prises lors d'un conseil municipal pour le déploiement de la fibre.

Mme Troutot a fait appliquer la fermeture des cimetières la nuit, il faudrait indiquer les horaires et les afficher, la signalétique sera posée début janvier.

Une affiche a été diffusé sur les supports de communication « Confiné mais pas isolé ».

Le registre des personnes vulnérables est en cours d'élaboration.

Les colis destinés aux aînés seront livrés en mairie pour être distribués, aux horaires d'ouverture de la mairie.

Elle demande si, les wc publics sont toujours fermés. Compte tenu des mesures mises en place pour limiter la propagation du covid celle-ci doivent rester close.

---

M. Feillu demande si les vœux du maire auront lieu cette année. Au vu du contexte, il convient d'attendre les annonces gouvernementales prévue le 15 décembre prochain. Il est peu probable qu'il ait lieu.

Mme Le Breton souhaite qu'un passage piéton soit fait, rue de la serpe afin de sécuriser le trajet pour se rendre aux écoles.

Mme Degrugillier rebondit en indiquant qu'il en faudrait un également après celui de la salle des fêtes « à la salle des fêtes » en traversée de la rue Hubert Latham. Elle réitère sa demande concernant la traversée d'engins dans la Zone Industrielle. Cette requête a été signalée aux services compétents de l'agglo.

M. Naveau soulève le besoin de ralentir la vitesse en limitant la vitesse à 70 km/h en venant de Dreux avant l'îlot, d'un passage piéton avant l'avenue Langlois pour accéder aux commerces et un stop à hauteur de la maison de retraite pour ralentir la vitesse. Il manque également une priorité à droite pour faciliter la sortie des pompiers à la sortie de la ZI.

Un agacement général se fait ressentir sur les fermetures successives de la poste.

M. Jambon souhaite qu'une liste des personnes présentent pour le marché de Noël soit dressée. Il demande l'application du RGAA à la commune. Il sollicite une rencontre afin de statuer sur un agent territorial actuellement mis à disposition de l'AST. Enfin, il remercie les membres du groupe de travail pour le travail fourni au règlement intérieur du Conseil Municipal.

M. Barbier s'inquiète de la propreté dans la commune (32 masques ramassés), et constate une amélioration de l'entretien effectué par les services techniques. Il s'enquière du passage de la balayeuse pour le marché de Noël. Celui-ci est prévue comme chaque semaine le mercredis (jour de marché).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.